

**DELIBERATION N°13/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 Juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

SONT CONVOQUES : M.ROULOT, Mme MACKOWIAK, M. NEDJAR, Mme GOMEZ, M. BOURE, Mme EL MANANI, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, M. DADDA, Mme TIZNITI, M. BA, Mme DANGERVILLE, M. PROD'HOMME, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme CETINKAYA, M. POËSSEL, Mme NAZEF, M. MENIRI, Mme DIALLO, M. NITOU SAMBA, Mme BOCK, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. MAILLARD, Mme SAMBA, Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION

VU les articles 2123-20 à 2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du 3 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2 du 3 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 3 du 3 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 3 Juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Vu les montants des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

Vu loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'élection lors de la séance du conseil Municipal du 3 Juillet 2020 de 9 Maires adjoints

CONSIDERANT que la population totale de la ville de Limay lors du dernier recensement est comprise dans la strate démographique des villes de 10 000 à 19 999 habitants.

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire et des Adjointes est égale à un pourcentage en référence à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT que pour la state démographie de la Ville de LIMAY ce pourcentage pour le Maire est égal à 65 et pour les adjoints à 27,5

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 24 voix pour, 4 contre (M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. MAILLARD, Mme SAMBA) **et 5 ne participants pas au vote** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

D'ALLOUER à compter du 4 Juillet 2020 dans la limite de l'enveloppe budgétaire soit 65% de l'indice brut 1027 + (9x 27,5 % de l'indice brut 1027) ;

AU MAIRE :

- * Une indemnité de fonction égale à 51.42 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 2 000 euros brut

D'ALLOUER, dès transmission au Contrôle de Légalité et notification aux intéressés par arrêtés de délégation :

AU 1^{er} ADJOINT :

- * Une indemnité de fonction égale à 25.71 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 1 000 euros brut

DU 2^{ième} au 9^{ième} ADJOINT

- * Une indemnité de fonction égale à 16.71 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 650 euros brut

AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- * Une indemnité de fonction égale à 6,068 % de l'indice brut 1027 majoré 830 soit 236 euros brut

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

DIT que ces indemnités fixées par référence à l'échelle des traitements de la fonction publique subiront de plein droit les majorations correspondant à toute augmentation ou revalorisation indiciaire,

QUE la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 nature 6531 "indemnités des élus"

DE transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,


Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 3 JUILLET 2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Elus	Montant de l'indemnité de fonctions (en Euros)	Taux en % de l'indice terminal
LE MAIRE	2 000	51,42
LE 1ER ADJOINT	1 000	25,71
DU 2ème AU 9 ème ADJOINT	650	16,71
LES CONSEILLERS DELEGUES	236	6,068

DELIB-13-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-09T09-37-59.00 (MI224136682)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20200709-DELIB-13-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et
municipaux investis d'une délégation

Date de décision : Jul 9, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Acte : deliberation 13-
09072020092059.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 09/07/20 à 09:37

Par LIENHARD Francine

Transmis

Date 09/07/20 à 09:37

Par LIENHARD Francine

Accusé de réception

Date 09/07/20 à 09:45